

DÉLIBÉRATION N° 1 C.A.S.D.I.S. DU 30/05/2022

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20220530-1

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX CST, CCP et CAP ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX CST, CCP et CAP

Sur convocation du 18 mai 2022, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni lundi 30 mai 2022 à 14h30 en présence de Monsieur Michel PROSIC, Préfet du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN (en audioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (en audioconférence), Madame Dominique BIZAT, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean-Marie COURTIN.

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin colonelle Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Clément RENAUD, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL

Assistaient également :

Madame Marie-José SOURSOU, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Céline TODESCHINI

Etaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Monsieur Marc GASTAL, Monsieur Christian PONS, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Edith LAGARDE, Madame Amélie VACOSSIN, Madame Maryse MAURY, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Claude VIGIÉ, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX.

La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale a été fixée par arrêté au 8 décembre 2022.

Le renouvellement général prévu en 2022 concerne uniquement le collège des représentants du personnel (les mandats des collèges des représentants des collectivités et/ou des élus étant quant à eux liés aux échéances politiques) au sein des nouvelles instances de dialogue social :

- le Comité Social Territorial (CST)
- la Commission Consultative Paritaire (CCP)
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Le nombre de représentants du personnel aux différentes instances est défini au regard des effectifs de la collectivité arrêtés à la date du 01/01/2022, dans le respect de la représentation équilibrée des femmes et des hommes qui composent les effectifs pris en compte (décret n°2017-1201 susvisé).

La réglementation prévoit notamment que l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le CST doit délibérer notamment sur la création du CST local et sur le nombre de représentants titulaires. Cette délibération doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles soit au plus tard le 8 juin 2022 (article 30 du décret n°2021-571 susvisé), après consultation des organisations syndicales représentées au CST (article 26 du décret n°2021-571 susvisé).

La consultation des organisations syndicales a été réalisée au cours du mois de mai 2022 et a permis :

- de communiquer les effectifs de la collectivité établis au 01 janvier 2022 ainsi que la répartition femmes/hommes au sein de ces effectifs et de fait, le nombre de représentants à désigner par instance ;
- de recueillir une position en faveur d'un nombre de représentants du collège employeur au sein du CST égal à celui des représentants du personnel ;
- de recueillir une position favorable quant aux modalités du vote et au recours au vote électronique ;
- de recueillir une position favorable à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les membres du CASDIS décident :

1. pour ce qui relève de l'organisation générale des élections professionnelles :
 - de valider le recours au vote électronique ;
 - de valider le tableau des effectifs globaux et par sexe ainsi que le nombre de représentants du personnel à désigner ;

	Hommes		Femmes		Total effectifs	Nb de représentants du personnel à désigner		
	Effectifs	%	Effectifs	%		CST	CCP	CAP
SPP Catégorie A	11	78.57	3	21.43	14	3	1	3
SPP Catégorie B	15	93.75	1	6.25	16			3
SPP Catégorie C	35	89.74	4	10.26	39			3
PATS Catégorie A	0	0	3	100.00	3			3
PATS Catégorie B	7	70.00	3	30.00	10			3
PATS Catégorie C	17	58.62	12	41.38	29			3
Contractuels	4	66.67	2	33.33	6			-
Total	89	76.06	28	23.93	117	3	1	18

2. pour ce qui relève du Comité Social Territorial (CST) :

- de créer un Comité Social Territorial local auprès du SDIS du Lot ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 ;
- de conserver le paritarisme et de fixer le nombre de représentants de la collectivité également à 3 ;
- d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

3. pour ce qui relève des Commissions Administratives Paritaires (CAP) :

- de maintenir des CAP catégorielles distinctes pour les catégories A et B des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques.

Détail du vote :

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 2 juin 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.